

Séance officielle du mardi 19 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N° 206/2022

LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE - VŒU

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU l'article 74 de la Constitution ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le renchérissement généralisé du coût de la vie observé à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT la part importante représentée par le coût du transport de fret dans la formation des prix ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement, souhaite mener un « Oudinot contre la vie chère » pour l'ensemble des territoires ultramarins afin de « regarder de la production à la marge, du commerçant en passant par les transports, les importateurs » ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er} : Le Conseil Territorial salue la tenue d'un « Oudinot contre la vie chère » et souhaite être pleinement impliqué et associé à la démarche.

Article 2 : Le Conseil Territorial souhaite que l'ensemble des acteurs parties prenantes soient pleinement impliqués et investis dans la démarche de l'« Oudinot contre la vie chère ».

Article 3 : Le Conseil Territorial souhaite que le dispositif du Bouclier Qualité Prix soit proposé à toutes les enseignes du territoire, que le nombre des produits le composant soit doublé, à prix maîtrisé.

Article 4 : Le Conseil Territorial souhaite que l'Observatoire des Prix des marges et des revenus puisse mener ses travaux de manière exhaustive et en toute transparence afin de lever enfin le voile sur la formation des prix et notamment sur le rôle et la valeur des marges pratiquées.

Article 5 : le Conseil Territorial demande à ce que dans le cadre de l « Oudinot contre la vie chère », soit prise en compte la nécessaire complémentarité entre la Délégation de Service Public pour le transport de fret maritime et l'existence d'une offre de transport avec les navires ferries opérés par la Collectivité. Cette complémentarité est de nature à varier les sources et modes d'approvisionnement et permettrait d'avoir un impact positif sur les prix à la consommation

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
4 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Transmis au Représentant de l'État

Le 22/07/2022

Publié le 25/07/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Séance officielle du mardi 19 juillet 2022

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE - VŒU

En raison de facteurs endémiques, les territoires d'outre-mer en général et Saint-Pierre-et-Miquelon en particulier, ont toujours subi un renchérissement du coût de la vie par rapport à la métropole, ainsi qu'une inflation généralement bien plus élevée que dans l'hexagone. En 2012 déjà, avec la loi LUREL et la mise en place du Bouclier Qualité Prix (BQP), cette spécificité a fait l'objet d'une tentative de prise en compte par le gouvernement et le parlement. S'il semble effectivement que dans la région Réunion le modèle de BQP mis en place semble faire référence et ait été cité en exemple lors de la campagne pour les élections présidentielles, la portée et les retombées de ce système sont bien plus mesurées à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Alors que nous observons à l'échelle mondiale, pour donner suite à la reprise post-pandémie et au conflit en Ukraine notamment, un affolement généralisé et une inflation non maîtrisée sur les prix de l'énergie, du transport et des matières premières, il ne faut pas oublier que les conséquences en sont démultipliées pour nos territoires ultra-marins. C'est encore plus vrai pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui doit tout importer, qui est 100% dépendant des énergies fossiles (importées également), qui est tributaire de l'affaissement de l'Euro par rapport aux dollars de nos proches voisins, qui subit de plein fouet l'explosion des tarifs de transport maritime. Le risque, pour notre archipel d'une grave crise économique est réel. Cette crise menace tout le tissu économique local, entreprises comme secteur public, et fait peser un risque certain sur la consommation des ménages ce qui pourrait être à l'origine d'une paralysie du fonctionnement de notre économie. Il ne faut pas oublier bien sûr le poids de cette explosion des prix sur les ménages les plus modestes de notre territoire.

Le Conseil Territorial sera très attentif à la situation et étudiera toutes les mesures fiscales ou douanières, tous les dispositifs d'aides économiques envisageables comme il l'a déjà fait par le passé lors de la crise liée à la pandémie de COVID-19. Toutefois, la Collectivité est également tributaire de l'inflation généralisée pour ces propres dépenses et ne pourra diminuer ou se priver des recettes qui lui sont nécessaires.

A titre d'exemple, pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'impact des dérives inflationnistes est très significatif. En matière de carburants et de combustibles, on parle d'un doublement des charges. De même la mesure, nécessaire, de revalorisation des traitements de ses agents aura un lourd impact sur son budget. Une demande de compensation auprès du Gouvernement est d'ailleurs portée en ce moment grâce au travail du député qui a déposé des amendements en ce sens dans le cadre de la loi dite « sur le pouvoir d'achat ». Ces amendements seront, si nécessaire, portés par le Sénateur également.

Lors d'une récente visite à la Réunion, le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ainsi que le Ministre délégué aux Outre-Mer ont salué le modèle évoqué plus haut du Bouclier Qualité Prix mis en œuvre dans cette région ultra-marine. Ils ont tous deux émis le souhait de le répliquer avec la même « efficacité » dans les autres territoires d'Outre-Mer.

Le Ministre délégué a également appelé de ses vœux à l'organisation, à Paris, d'un « Oudinot contre la vie chère » pour l'ensemble des territoires ultramarins. Le Ministre délégué ambitionne de « regarder de la production à la marge, du commerçant en passant par les transports et les importateurs ». Cet « Oudinot » réunira « les entreprises nationales et internationales qui sont sur cette chaîne de valeur : les grandes surfaces, les compagnies maritimes, les fournisseurs » et ainsi il leur sera demandé « un engagement volontaire ». L'objectif du Ministre est de décrocher un accord fin septembre.

Si l'on ne peut que se féliciter de cette démarche, il faut que celle-ci soit vraiment volontariste, percutante et impactante. Inutile de rappeler ici l'opacité qui règne à Saint-Pierre-et-Miquelon sur la formation des prix et ce malgré le travail balbutiant de l'Observatoire local des prix des marges et des revenus. De même, s'agissant du BQP, il n'est appliqué totalement que par une enseigne et le panier est bien moins étoffé que celui de la Réunion.

Cette démarche ne sera réussie que si tous les acteurs s'impliquent, de l'Etat qui gère et finance la délégation de service public de transport de fret jusqu'aux commerçants de détail qui sont souvent ici également importateurs. Cet « Oudinot de la vie chère » doit être l'occasion pour Saint-Pierre-et-Miquelon de comprendre la structuration des prix des produits de consommation sans mettre de côté les tabous concernant les marges et le transport ainsi que les frais de douanes.

Par ailleurs, l'existence d'un service public de transport par ferries, opéré par la Collectivité, ne devra plus être mise de côté dans le cadre de cette réflexion. L'Etat devra prendre toute la mesure des potentialités de ce service et la de la nécessaire complémentarité qu'il doit apporter à l'actuelle Délégation de Service Public.

Ainsi, devant la gravité de la situation, le Conseil Territorial souhaite pleinement être associé aux travaux de « L'Oudinot de la vie chère » mais dans une transparence totale avec l'ensemble des acteurs pour que les verrous historiques, dont les effets sont exacerbés par la crise économique inflationniste actuelle, soient examinés sans tabou et que des solutions efficaces et partenariales soient mises en œuvre.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**